

Formation définie au point 11.2.4

Personnes qui supervisent directement les personnes qui effectuent des contrôles de sûreté ("superviseurs d'agents qualifiés relevant des points 11.2.3.6 à 11.2.3.11")

Personnel concerné

La réglementation impose que les agents visés au 11.2.4 suivent :

- La formation des agents supervisés (et disposent de la certification des tâches supervisées 11.2.3.1 à 11.2.3.5)
- La formation de base 11.2.2
- La formation propre à la supervision 11.2.4
- La formation des agents qualifiés (et disposent de la certification des tâches supervisées 11.2.3.6 à 11.2.3.11)

La réglementation n'impose pas systématiquement de superviseur pour les agents qualifiés. Ainsi cela dépendra de l'organisation choisie par la société et notamment si elle confie des responsabilités de supervision à une/des personnes, celles-ci devront être formées au module 11.2.4

Informations complémentaires

La durée **minimale** de la formation initiale théorique et pratique est de **10h30** sur une périodicité de 5 ans. 60% de bonnes réponses minimum sont nécessaires à la réussite de l'épreuve.

La durée minimale de la formation périodique 11.2.4 est de 10h30 sur une périodicité de 5 ans.

Références réglementaires

- Règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002 ;
- Règlement (UE) n°2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Décret n° 2012-833 du 29 juin relatif aux obligations en matière de recrutement et de formation pour la sûreté de l'aviation civile ;
- Arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié – Chapitre 11 : recrutement et formation du personnel.

Objectifs pédagogiques et plan d'enseignement

Superviseurs d'agents relevant des points 11.2.3.6 à 11.2.3.11

- Connaissance des prescriptions légales applicables et des moyens de s'y conformer
- Connaissance des tâches de supervision
- Connaissance du contrôle interne de la qualité
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés
- Connaissance des procédures d'intervention d'urgence
- Capacité à parrainer les autres, à leur donner une formation sur le lieu de travail et à les motiver
- Connaissance de la gestion des conflits si les tâches assignées à la personne l'exigent

Organisation de la formation

Equipe pédagogique

AAS formation vous accueille au sein de ses locaux et vous présente son équipe pédagogique composée d'instructeurs en sûreté de l'aviation civile, d'instructeurs certifiés IATA en marchandises dangereuses, d'un conseiller à la sécurité (ADR), de formateurs en "Sauveteur Secouriste du Travail" et "Risques terroristes".

AIRPORT AVIATION SECURITY FORMATION

Audit & Conseil – Sécurité – Marchandises Dangereuses – Langues étrangères

2 rue de Paris 68730 BLOTZHEIM

✉ dispo@aasec.fr www.avsec.fr

☎ +33 3 67 35 18 14 / 15 / 16



Moyens pédagogiques

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation
- Documents supports de formation projetés sur écran géant tactile
- Mise à disposition en ligne de documents support pendant et à la suite de la formation
- La formation est animée par un instructeur certifié aux modules Général, Imagerie et Management en sûreté de l'aviation civile

Méthodes pédagogiques

- Expositive
- Interrogative
- Active.

Conditions d'examen

L'examen se déroule en présentiel, dans la salle ayant accueilli la formation, sous la surveillance du formateur certifié. Il prend la forme d'un QCM, réalisé sans support pédagogique, sans téléphone et sans échange entre les candidats.

L'épreuve est limitée à une durée maximale de 20 minutes.

Validation et suivi des résultats de la formation

- Feuilles de présence.
- Vérification des compétences (test sous forme de QCM)
- Formulaire d'évaluation de la formation

AIRPORT AVIATION SECURITY FORMATION

Audit & Conseil – Sûreté – Marchandises Dangereuses – Langues étrangères

2 rue de Paris 68730 BLOTZHEIM

✉ dispo@aasec.fr www.avsec.fr

☎ +33 3 67 35 18 14 / 15 / 16



Edition 1 Version 3
Du 08/03/2023



« Déclaration d'activité enregistrée sous le n°42 68 02456 68 auprès du préfet de région Grand Est »
Autorisation d'exercice n°FOR-68-2029-06-05-20240653585
Numéro d'agrément ADEF : 6818010901

